

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

Cultures du cœur - Estrie, organisme sans but non lucratif a pour mandat de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues. Elle se fait ainsi l'écho de la politique culturelle du Québec, chapitre III :

« L'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle » pose parmi les principes fondamentaux « l'appartenance à toute la population de la culture. C'est elle qui en est à l'origine et c'est à elle qu'elle doit retourner. »

Cultures du cœur - Estrie se fait aussi l'écho de la loi, **no 112, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale** :

Parmi les principes fondamentaux de stratégie nationale et actions liées à la prévention, on stipule au Chapitre II la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société et l'accès des personnes en situation de pauvreté, à la culture, aux loisirs et aux sports.

1. Le cadre général fixé par Cultures du cœur - Estrie

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du cœur - Estrie et bénéficier de la redistribution des places offertes par les partenaires culturels, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

Le **libre choix** et **volontaire** sur l'ensemble de l'offre culturelle diffusée par Cultures du cœur - Estrie doit impérativement être donné à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte.

Le **principe de gratuité** est le seul retenu :

en matière de redistribution de places donnant accès à des organismes culturels;

en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat.

La diversité des relais sociaux appelle les précisions suivantes :

La sortie culturelle par le biais d'une structure éducative doit s'organiser en famille, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire. **La sortie culturelle par le biais d'un relais social doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés.**

L'action doit demeurer laïque et apolitique

2. Les engagements des relais sociaux

Cibler les publics concernés: enfants, familles, adultes isolés en situation de pauvreté.

Assurer la diffusion de la totalité de l'information remise par Cultures du cœur - Estrie.

Mettre en place, au sein du relais social, une action de médiation culturelle au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions et de rencontres.

Sensibiliser le public aux règles fixées par les partenaires culturels (heure d'arrivée, codes du spectateur.etc...)

Collecter les demandes de réservations et respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places (télécharger une contremarque par invité afin que chaque personne possède son invitation.)

Former les employés ou bénévoles à la médiation culturelle auprès de Cultures du cœur - Estrie. Au moins un médiateur actif doit-être actif au sein du relais social en tout temps.

Les points 1 et 2 énoncés ci-dessus visent trois objectifs :

- Renforcer les liens familiaux et sociaux;
- Favoriser une attitude citoyenne;
- Développer le sens de l'autonomie.

Le non-respect de la charte déontologique compromettrait la pérennité de l'action et de la collaboration

Contrat fait en double exemplaire à

le Cliquez ici pour entrer une date.

Cultures du cœur - Estrie

Relais social :

Nom :

Directeur/coordonnateur :

Prénom :

Nom du médiateur culturel :

Fonction :

Fonction :

Signature :

Signature :

Le relais social s'engage à respecter la charte déontologique et à la faire respecter dès sa signature. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du cœur - Estrie en cas de manquement.